

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 149

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Désaffectation des locaux du collège Robespierre à Port-Saint-Louis-du-Rhône

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

Le collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône a été entièrement reconstruit sur un nouveau site et sera mis en service lors de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint, soit le 6 novembre 2017.

Les anciens locaux qu'utilise cet établissement, propriété de la ville de Port Saint Louis du Rhône, ne seront, à compter de cette date, plus affectés à une utilisation par le collège. Il y a lieu, en conséquence, de procéder à leur désaffectation afin que la ville de Port Saint Louis du Rhône en recouvre l'usage.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient que la Commission Permanente du Conseil Départemental se prononce sur la proposition de désaffectation du terrain d'assiette et des locaux précités.

Il appartiendra ensuite au Préfet, après avis de l'autorité académique, de prononcer par arrêté leur désaffectation.

Je vous précise que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil d'administration du collège Robespierre a émis un avis favorable quant à cette désaffectation.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la proposition de désaffectation des terrains et des locaux qu'utilisait antérieurement à sa reconstruction le collège Robespierre à Port Saint Louis du Rhône. Les terrains précités portent les références cadastrales C n°2 216, pour une superficie de 17 656 m². La désaffectation prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral, postérieurement à l'ouverture des nouveaux locaux.

CONSEQUENCES FINANCIERES

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

